

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU LUNDI 13/05/2024 AU MARDI 11/06/2024 INCLUS

## Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Decazeville Communauté

Par délibération n° 2021/043 du Conseil communautaire du 11 mars 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Decazeville communauté a été approuvé.

Par délibération n° 2023/085 du 25 mai 2023 du Conseil Communautaire a été approuvé le principe du lancement d'une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Decazeville Communauté, les modalités de mises à disposition du public, la prescription de la procédure par arrêté du Président.

Par arrêté n° 2023/134 du 1<sup>er</sup> juin 2023 du Président de Decazeville Communauté, a été prescrite le lancement de la modification simplifiée n° 1.

Par arrêté n° 2024/112 du 18 avril 2024 du Président de Decazeville Communauté ont été précisées les modalités de la concertation du public.

Les projets de modifications envisagés sont énoncés ci-dessous :

- 1. Modifier le zonage de certains secteurs urbains :**
  - Modifier le zonage d'un secteur Uh-2 (secteur pavillonnaire) vers un zonage urbain adapté permettant un changement de destination des bâtiments existants de l' APFA, et incluant également les activités économiques existantes sur le secteur considéré. Aucune extension n'y sera toutefois possible du fait des contraintes du PPRM (plan prévention risques minier) et PPRl (plan prévention risque inondation). Seul un changement de destination des bâtiments vers une activité artisanale, industrielle ou commerciale y sera autorisée.
  - Modifier le zonage d'un secteur Ue sur la commune de Flagnac et créer un sous-secteur afin de permettre le changement de destination de constructions existantes.
  - Modifier le zonage de certains secteurs Uc

**2. Faire évoluer des périmètres des linéaires commerciaux en vue d'adapter les linéaires commerciaux et artisanaux protégés, pour les communes de Cransac et Viviez**

**3. Adapter des emplacements réservés en vue de mettre à jour la liste des emplacements réservés :** suppressions, modifications de périmètre, etc ...

**4. Faire évoluer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :** Evolution des phasages des zones, des aménagements internes, des accès, des largeurs de voiries préconisées, des plantations et espaces à aménager, des modalités d'urbanisation, des périmètres, afin de faciliter leur mise en oeuvre, etc

**5. Modifier le règlement écrit en vue de :**

- Adapter les règles aux évolutions ci-avant évoquées ;
- Adapter les règles (*pente de toiture et aspect extérieur des constructions annexes, nature des activités règlementées, distances d'implantation aux limites séparatives, plantations, clôtures, etc...*) et les palettes de couleurs en zone Ux (*nuancier*),
- Toiletter le règlement (*coquilles zonage et règlement, erreurs matérielles, libellés à préciser, etc ...*)

Les avis des personnes publiques associées (PPA) sont joints au dossier.

La délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLUi-H de Decazeville Communauté. Le Président de Decazeville Communauté en a précisé les modalités par arrêté n° 2024/112 du 18 avril 2024 qui consistent en :

- La mise à disposition du dossier numérique consultable sur le site internet de Decazeville Communauté à l'adresse suivante : <https://www.decazeville-communauté.fr/evolutions-du-plui-h/>
- La mise à disposition d'un registre numérique permettant le recueil des observations à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/e/ftfGBLUGBu>
- La mise à disposition du dossier papier consultable au centre technique intercommunal de Decazeville Communauté, quartier de Fontvergues, ainsi qu'un registre papier permettant le recueil des observations,
- La mise à disposition du dossier papier consultable dans les 12 mairies des communes de Decazeville Communauté, ainsi que 12 registres papier permettant le recueil des observations dans chacune des communes : Almont les Junies, Aubin, Bouillac, Boisse Penchot, Cransac, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Saint Santin, Viviez.

Cette mise à disposition se tient pendant **30 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture des services de Decazeville Communauté et des 12 mairies, du **lundi 13 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus**.

Chacun pourra **prendre connaissance du dossier et signer éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres papiers** disponibles à la communauté de communes et dans les 12 communes. Ou bien les adresser par courrier au siège de la Communauté de Communes à l'adresse postale suivante : Decazeville Communauté, Maison de l'Industrie, BP 68, 12300 Decazeville. Ou bien par voie électronique sur le **registre numérique** prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/e/ftfGBLUGBu>

Les observations adressées par écrit ou déposées sur le registre numérique seront annexées aux 13 registres papiers.

A l'issue de la consultation, le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public, par délibération motivée.

Le Président M. Decazeville Communauté

